Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
011-211101720-DE_2026_0056-DE
AGEDI

République française

DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants: 15

Secrétaire de séance:
Édith ESCOURROU

Date de la convocation: 06/10/2026

quinze octobre deux mille vingt-six , l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.

Présents : Hélène BENAZET - TOUZAN, Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Édith ESCOURROU, Julien ESCOURROU, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda Maria PENELA, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Représentés: Anne - Erell TOR représentée par Alexandre PACHOUTINSKY

Excusés:

Absents:

Objet: Mise en place d'une campagne de capture et de stérilisation des chats sans propriétaire - DE_2026_0056

Madame le maire expose au conseil municipal :
Les chats sans propriétaire, vivant seuls ou errant en groupes sur les espaces publics de la commune, se reproduisent de manière anarchique. La surpopulation qui en résulte entraîne une situation préjudiciable pour l'animal, mais aussi pour l'homme, en raison des nuisances qui en découlent (bruits, odeurs, dégradations, risques sanitaires et d'insécurité routière).
Afin de limiter la prolifération de cette population de chats errants dans certains secteurs de la commune, une campagne active de stérilisation présente un réel intérêt pour le territoire et ses habitants, en permettant de réguler naturellement les populations. Pour cela, il convient de capturer les chats errants afin de les stériliser, puis de les relâcher ensuite sur site.
La méthode habituelle de gestion des chats errants, qui consiste en un placement des chats sauvages en fourrière, a montré ses limites. Elle ne constitue pas une solution durable : les sites sont rapidement recolonisés et le chenil intercommunal est saturé.
Face à cette situation, la commune souhaite lancer une campagne de stérilisation des chats. Celle-ci consiste à capturer, stériliser et identifier les animaux avant de les relâcher sur leur site de capture.
Cette solution permet :
- de contrôler la reproduction des animaux ;
- d'éviter la surcharge des refuges et des structures d'accueil ;
- de favoriser une cohabitation harmonieuse avec les habitants.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de réception de l'AR: 16/10/2026
011-211101720-DE_2026_0056-DE
AGEDI

Conformément à l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime, ce dispositif repose sur un partenariat entre la commune et une association de protection animale.
Pour cette campagne, la commune de HOMPS s'associe à la SPA et à la clinique vétérinaire SEVETYS de Lézignan-Corbières, dans le cadre des conventions dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

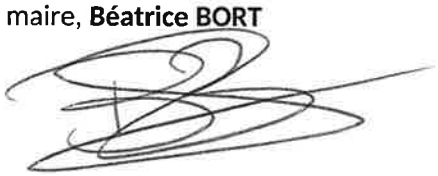
- les chats stérilisés sont identifiés au nom de la commune, qui en assure la gestion, conformément à l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime ;
- la clinique vétérinaire SEVETYS de Lézignan-Corbières assure toutes les opérations relevant de la médecine vétérinaire (stérilisation, identification et tatouage) ;
- la SPA est l'organisme de protection animale associé pour veiller au bon déroulement des campagnes ;
- pour le financement, la SPA prendra en charge une partie du coût des stérilisations, le solde, si dépassement, sera à la charge de la commune et sera prévu au budget.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- D' approuver le principe de la mise en place d'une campagne de capture et de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune,
- D' approuver la convention signée avec la clinique vétérinaire SEVETYS de Lézignan-Corbières, en vue de la réalisation des opérations de stérilisation et d'identification des chats errants.
- D' autoriser Madame le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le partenariat de stérilisation conclu avec la SPA,
- D' autoriser Madame le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes, documents et avenants se rapportant à la campagne de stérilisation des chats errants.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,
Madame le maire, **Béatrice BORT**



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)